

Sous la présidence de M. Paul HEINTZ

Liste des présents :

M. Paul HEINTZ, M. Adrien WEISS, Mme Sandy MOCHEL, M. Jean-Claude KOEBEL, M. Marc EGIZII,  
Mme Clothilde LOGEL, M. Serge KRAEMER, Mme Denise LOEWENKAMP, M. Benjamin RAPP, Mme Anne FREY,  
M. Stéphane KASTNER, M. Claude PHILIPPS, Mme Esther SCHEIB, M. Jean Bernard WEIGEL, M. Christophe SCHIMPF,  
Mme Claire CARRARO, M. Pierre MAMMOSSER, Mme Béatrice HOELTZEL, M. Dominique STOHR, M. Christian KLIPFEL,

Absents excusés donnant procuration :

M. Thierry HOERR (donne procuration à M. Marc EGIZII)

M. Olivier ROUX (donne procuration à M. Stéphane KASTNER)

Mme Nathalie SCHMITZ, (donne procuration à M. Paul HEINTZ)

Absents excusés

Mme Aline KLIPFEL

Mme Jeannine HUMMEL

Mme Chantal MULLER

M. Marc MEYER,

M. Alain WURSTER

N° 51/2025

Absents non excusés

M. Didier BRAUN,

Mme. Aurélie REYMANN

Assiste :

M. Olivier THOMASSIN

M. Jean-Claude KOEBEL est désigné secrétaire de séance.

**Point trois de l'ordre du jour – urbanisme :**

3.1 Parc d'excellence industrielle à Hatten : mise en compatibilité du PLUi – création de ZAC – Bilan de la concertation

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et L.103-6 ;

Vu la délibération n°138/2023 du 21/12/2023, par laquelle le Conseil communautaire a engagé la concertation relative à la mise en compatibilité du PLUi du Hattgau avec le projet de parc d'excellence industrielle de Hatten, dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet et définit les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°54/2024 du 04/04/2024, par laquelle le Conseil communautaire a engagé une procédure de DUP à laquelle est rattaché la mise en compatibilité du PLUi du Hattgau ;

Vu la délibération n°53/2024 du 04/04/2024, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de réaliser l'aménagement du parc d'excellence industrielle de Hatten dans le cadre d'une

procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et définition des modalités de concertation ;

Considérant que le projet s'étendant sur plus de 10 ha, celui-ci ainsi que la mise en compatibilité du PLUi du Hattgau qui est nécessaire à sa réalisation sont soumis à évaluation environnementale ;

Considérant qu'en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale (1c) et la création d'une zone d'aménagement concerté (?) doivent faire l'objet d'une concertation préalable ;

Considérant qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, il appartient au Conseil communautaire d'arrêter le bilan de la concertation ;

Entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 22 voix pour et une abstention

ARRETE le bilan de cette concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DIT QUE le bilan de cette concertation sera joint au(x) dossier(x) d'enquête publique relative au projet de parc d'excellence industrielle ;

DIT QUE la présente délibération :

Sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;

Fera l'objet d'une publication sur le site internet de la communauté de communes ;

Suivent les signatures,  
Pour extrait conforme  
Fait à Hohwiller, le 2 Mai 2025  
Le Président  
Paul HEINTZ

Le secrétaire de séance,  
Jean-Claude KOEBEL

